

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon*

Arrêté N° 2013.05.3...000.2..
Arrêté modificatif

**Portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement
Défrichement mise en culture sur la commune LE MASSEGROS (48)**

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu le code de l'expropriation, notamment ses articles L11-1 et R11-1 à 11-14 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n°F09113P0007 relatif au projet référencé ci-après :

- Défrichement de 8 ha 46 pour la mise en culture sur la commune LE MASSEGROS (48) déposé par POURQUIER Jean Paul,
- reçu le 07/01/2013 et considéré complet le 29/01/2013 ;

Vu l'arrêté N° 130085, en date du 14 janvier 2013 du préfet de région du Languedoc-Roussillon portant délégation de signature à Monsieur Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 31/01/2012 ;

Vu l'avis du commissariat de massif central du 16/01/201 ;

Vu l'Arrêté n° 2013-042-0004 du 11 février 2013 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Considérant l'erreur matérielle de transcription contenue dans l'arrêté sus mentionné :

Arrête :

Article 1^{er}

La date à laquelle le dossier est considéré complet dans l'arrêté n° 2013-042-0004 du 11 février 2013 est modifiée comme suit :

au lieu de : reçu le 07/01/2013 et considéré complet le 07/01/2013 ;

lire : reçu le 07/01/2013 et considéré complet le 29/01/2013 ;

Les articles 1 et 2 de l'arrêté susvisé sont inchangés

Article 2

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 22 FEV. 2013
Pour le Préfet de région et par délégation,

L'adjoint au chef du Service Aménagement



Frédéric DENTAND

Voies et délais de recours	
----------------------------	--

Cas : décision dispensant le projet d'étude d'impact	
---	--

Recours gracieux :	Recours hiérarchique :
---------------------------	-------------------------------

Monsieur le préfet de région DREAL Languedoc-Roussillon 520 allée Henri II de Montmorency – CS 69007 34064 Montpellier cedex 02 (Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)	Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie Grande Arche Tour Pascal A et B 92055 La Défense CEDEX (Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)
--	--

Recours contentieux :	
------------------------------	--

Tribunal administratif de Nîmes (en ce qui concerne les départements du Gard et de la Lozère) 16, avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes Cedex 09 (Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).	Tribunal administratif de Montpellier (en ce qui concerne les départements de l'Hérault, de l'Aude, des Pyrénées-Orientales) 6 rue Pitot 34003 MONTPELLIER CEDEX 1
--	--